

Impôt sur le revenu

A cet effet, monsieur le président, je voudrais proposer un amendement au paragraphe 4(1) du bill C-11, à la page 3, et qui se lit comme il suit:

Qu'on modifie le paragraphe 4(1) du bill C-11, en remplaçant les lignes 18 à 19, page 3, par ce qui suit:

a) deux montants suivants: \$400 ou 3% du total constitué par»

Et qu'on y ajoute:

«ou il peut être déduit tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun sur présentation de reçus et registres.»

Autrement dit, le travailleur qui sera en mesure de produire des preuves à l'effet qu'il est déplacé en utilisant le transport en commun aurait le droit de déduire le montant des frais encourus, même si c'est \$600. Je pense qu'actuellement le montant est trop bas et, comme je l'ai dit tantôt, cela aurait certainement pour effet de promouvoir le transport en commun, chose qui aurait pour effet de libérer les rues des villes et d'entraîner une grande économie d'énergie et de subventions.

● (1542)

[Traduction]

M. Lumley: Monsieur le président, bien que nous comprenions le caractère bien intentionné de la motion présentée par l'honorable député, ce dernier doit cependant se rendre compte que l'on ne peut avoir recours au système fiscal pour résoudre des problèmes fondamentaux concernant le transport urbain. Certains de ces problèmes dépendent des individus; à savoir le choix d'une grosse voiture plutôt qu'une petite, ou le fait de résider près de son lieu de travail ou d'en être éloigné. Finalement il me semble que si on faisait ce que suggère l'honorable député on vivrait un véritable cauchemar bureaucratique entraînant des montagnes de papiers, et de bordereaux, ce qui ne faciliterait d'ailleurs certainement pas l'application d'une pareille mesure.

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai demandé au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Lumley). C'est pourtant facile: c'est tout simplement sur production de reçus et de registres à l'effet que la personne a utilisé durant ses heures de travail le transport en commun. C'est un peu comme lorsqu'on remplit les déclarations d'impôt et que l'on produit les reçus permettant certaines déductions prévues par la loi, c'est tout simplement cela. C'est tout ce que je demande par mon amendement, soit que le gouvernement porte au moins à \$400 les dépenses encourues par ceux qui doivent utiliser le transport en commun pour se rendre à leur lieu de travail.

[Traduction]

M. Lumley: Monsieur le président, il y a discrimination dans la mesure où beaucoup de gens qui ne disposent pas de moyens de transport urbain ne pourraient pas bénéficier de la suggestion de l'honorable député.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé par les propos du secrétaire parlementaire en réponse aux questions posées par mon collègue, le député de Yorkton-Melville, concernant les déductions d'affaires. Le secrétaire parlementaire a déclaré, ainsi que le ministre l'a d'ailleurs déjà fait à d'autres occasions, qu'en essayant d'obliger les travailleurs à justifier le montant des frais qu'ils réclament à titre de déductions, on créerait un véritable cau-

[M. Allard.]

chemar bureaucratique. Ce sont, je crois, les termes qu'il a employés. Je suppose qu'il en serait ainsi, étant donné que ce sont les travailleurs qui sont concernés, mais apparemment ce n'est pas pour...

[Français]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends que vous avez demandé à des députés de prendre la parole sur l'amendement proposé par le député du Parti Crédit Social du Canada. Je me demande si l'honorable député est en train de traiter de l'amendement ou plutôt d'une question qui avait été soulevée antérieurement par un de ses collègues.

Le vice-président adjoint: J'ai cru comprendre qu'il parlait de l'amendement. L'honorable député de Winnipeg-Nord a la parole.

[Traduction]

M. Orlikow: Monsieur le président, je faisais allusion à l'article 4. Si vous tenez à ce qu'on débattenne de l'amendement d'abord...

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais demandé à l'honorable député de faire porter ses remarques sur l'amendement. S'il désire débattre de l'article, il pourra le faire ultérieurement, mais nous devrions d'abord en finir avec l'étude de l'amendement.

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais appuyer l'amendement de mon collègue de Rimouski (M. Allard), et apporter quelques précisions sur cet amendement. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire du ministre a bien compris l'amendement que le député de Rimouski vient de lire, et que vous avez vous-même lu tout de suite après, mais j'ai l'impression qu'on ne comprend pas très bien le but de cet amendement. Voici que dans l'article de la loi tel que présenté on se propose tout simplement d'augmenter l'exemption actuelle de \$150 à \$250 pour une année.

Nous trouvons que \$150, c'était nettement insuffisant, et les \$100 additionnels, étant donné l'augmentation sensible du coût de l'essence, des pièces d'automobile, et le reste, sont insuffisants pour payer les dépenses occasionnées par les travailleurs qui se déplacent pour occuper un emploi. Mon collègue de Rimouski a présenté un amendement pour que ce montant de base soit augmenté à au moins \$400 ou 3 p. 100 du total constitué par les dépenses totales. Or, monsieur le président, il n'y a rien d'exagéré, je pense, dans cette partie de base. L'amendement ajoute:

ou il peut être déduit tous les frais de déplacement engagés pour se rendre au lieu de travail et en revenir par des salariés au moyen de transport en commun sur présentation de reçus et registres.

Cela veut dire que si une personne préfère employer pour se rendre à son travail un service en commun là où cela existe, qu'elle a le choix de se servir de ce transport en commun et de produire des pièces justificatives et d'obtenir cette déduction selon les dépenses réelles encourues. Il n'y a rien de sorcier là-dedans! Je pense que les fonctionnaires du ministère du Revenu national sont capables de faire les comptes. Ils ont d'ailleurs des comptables et, s'ils n'en ont pas on peut leur en fournir, ils sont donc capables de faire les comptes et de savoir quelles ont été les dépenses encourues. A mon avis, mon collègue de Rimouski a présenté un amendement qui a beaucoup de mérite et qui devrait rendre plus de justice aux